

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [cassandra-legoff-tronchet001-csssamares-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/56f4331ff4b7d3afb3cdbd19)
<https://www.cadre21.org/membres/56f4331ff4b7d3afb3cdbd19>

Date d'obtention : 2024-10-25 19:28:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ouvrir immédiatement la trousse Sexto lorsqu'un élève de mon école vient me rapporter une situation en lien avec du sextage.

Compléter l'évaluation avec chacune des personnes concernées

Si acte malveillant: rencontrer l'élève instigateur et confisquer cellulaire

Référer le tout au service de police que ce soit un acte impulsif ou malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que si un parent nous rapporte un fait concernant ce qu'il a vu dans le téléphone de son jeune, nous devons le référer au service de police à moins que ce soit le jeune lui-même qui vient se confier à nous.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Confisquer le téléphone d'un jeune instigateur.